

## Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS de PACÉ

### Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune de PACÉ

#### Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 & 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale de Pacé (CCAS), lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public, ainsi que d'un budget propre.

En application des articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 & R 123-15 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire, participant à « *des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* »

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant **des associations familiales**, désigné **sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales**,
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département**,
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département**,

**Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

**Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins 3 personnes (sauf impossibilité dument justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.**

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dument mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département,
- Menant des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **25 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

A Pacé, le 30 mars 2026

Le Maire,

Président du CCAS

Hervé DEPOUEZ

